



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 16 MAI 2018
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 132/18

DIFFUSION

M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION
du **14 MAI 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 7 mars 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 7 mars 2018, ayant pour
objet :

**un crédit de 8 670 900 F destiné aux aménagements des espaces publics,
constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc - tronçon avenue
Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*La dépense devra être amortie en 30 ans conformément à l'article 40, alinéa 7, lettre c
du règlement d'application de loi sur l'administration des communes (RAC - B 6 05.01).*


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
OCEN, SIG, DGAN, SCV, SSCO-SF, GESDEC 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **14 MAI 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 7 mars 2018

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 670 900 francs, dont à déduire un total de 5 875 900 francs, provenant pour 5 711 200 francs du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 164 700 francs du remboursement par les constructeurs des biens-fonds privés pour la construction du centre de tri sélectif, soit 2 795 000 francs net destinés aux aménagements des espaces publics, constitués par l'avenue de Joli-Mont et l'avenue de Riant-Parc (tronçon avenue Louis-Casaï et carrefour giratoire avenue du Mervelet).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 670 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.
